

PROCES - VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 27 mars 2023 à 18 heures 30 minutes

Salle communale Fernand BENOIT à VALLIGUIERES

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale Fernand Benoît située à Valliguières, sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS :

- Fabrice FOURNIER à Pierre PRAT.

ABSENT EXCUSE : Murielle GARCIA-FAVAND.

MAIRES PRESENTS : Pascale PRAT, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER

MAIRES EXCUSES : Liliane OZENDA, Jonathan PIRE

Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Bureau : Jean-Marie MOULIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 27 février 2023 :

Le procès-verbal de la séance en date du 27 février 2023 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DEB-2023-008 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du Fonds Public et Territoires (FPT) pour le financement du projet itinérance numérique et parentalité pour l'année 2023

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,

La Vice-présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la CAF du Gard participe au financement d'actions permettant de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles.

Les projets d'actions s'inscrivent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du diagnostic qui a conduit à identifier le numérique et l'accès au droit comme un des 4 grands axes à développer sur notre territoire avec la parentalité, la jeunesse et le lien social.

Les actions ont pour but de :

- Rapprocher le citoyen de ce qui est essentiel pour lui des connaissances numériques indispensables aujourd'hui dans la société
- Accompagner le parent au plus près avec les apports de connaissances (conférences), des retours d'expérience (café des parents), des moments conviviaux (jeux de société, découverte sportive...)

L'aide sollicitée est la suivante :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Acquisition véhicule utilitaire Kangoo électrique	27 835,00 €	CAF 80%	23 548,00 €
Borne de recharge	1 600,00 €	Autofinancement	5 887,00 €
Total € HT	29 435,00 €	Total € HT	29 435,00 €

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard à hauteur de 80% du coût des équipements soit 23 548,00€.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds Public et Territoires (FPT) pour le financement du projet itinérance numérique et parentalité pour l'année 2023, d'un montant de 23 548,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2023-009 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du Fonds Public et Territoires (FPT) pour le financement du projet adolescents pour l'année 2023

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,

La Vice-présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la CAF du Gard participe au financement d'actions permettant de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles.

Les projets d'actions s'inscrivent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du diagnostic qui a conduit à identifier la jeunesse comme un des 4 grands axes à développer sur notre territoire.

Les actions ont pour but de proposer à la jeunesse du territoire de se rassembler sur des actions d'éveil et de loisirs créatifs autour de la musique, de l'expression corporelle, de l'écriture et du jeu vidéo.

L'aide sollicitée est la suivante :

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Journée autour du numérique et du eSport	1 826,00 €	CAF 80%	2 900,80 €
Festival autour des musiques actuelles	1 800,00 €	Autofinancement	725,20 €
Total TTC	3 626,00 €	Total TTC	3 626,00 €

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard à hauteur de 80% du coût du projet soit 2 900,80€.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds Public et Territoires (FPT) pour le financement du projet adolescents pour l'année 2023, d'un montant de 2 900,80 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2023-010 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour les études portant sur la réalisation des pôles d'échanges multimodaux sur les communes d'Aramon et de Remoulins

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,
Vu la délibération DE-2021-080 en date du 6 décembre 2021 approuvant le portage par la Communauté de Communes des deux pôles d'échanges multimodaux en tant que maîtrise d'ouvrage,

Le Vice-président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard s'est engagée dans un projet de création de deux pôles d'échanges multimodaux situés sur les communes d'Aramon et de Remoulins. Ces deux espaces constitueront des équipements structurants bénéficiant aux habitants de l'intercommunalité.

La réalisation de ces pôles d'échanges multimodaux s'inscrit parfaitement dans une démarche de développement de la mobilité qui est au cœur des enjeux du territoire.

Le Conseil Régional contribue financièrement à ce type de projets à hauteur de 50%.

L'aide sollicitée est la suivante :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	28 000,00 €	Conseil Régional 50%	39 182,50 €
Etude de faisabilité	45 175,00 €	Autofinancement	39 182,50 €
Géomètre Aramon	2 070,00 €		
Géomètre Remoulins	3 120,00 €		
Total € HT	78 365,00 €	Total HT	78 365,00 €

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 50% du coût du projet soit 39 182,50 €.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour le financement des études portant sur la réalisation des pôles d'échanges multimodaux sur les communes d'Aramon et de Remoulins, à hauteur de 50% du coût du projet soit 39 182,50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2023-011 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2023 - Création d'un centre de supervision urbain (CSU)

Rapporteur : Numa NOEL

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,
Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5,
Vu la circulaire du 16 février 2023 portant sur l'instruction relative aux orientations des politiques soutenues par le fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2023.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) soutient les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local.

Ce fonds prend la forme de subventions attribuées aux porteurs de projets contribuant à la tranquillité publique, à l'accompagnement de publics à risque, à l'aide aux victimes ou à la prévention de la radicalisation. Il permet également de cofinancer certains investissements relatifs à la vidéoprotection de la voie publique, à la sécurisation d'établissements scolaires ou de lieux de culte, ou encore à l'achat d'équipement pour les policiers municipaux.

La circulaire du 16 février 2023 fixe les orientations du gouvernement en matière de politiques publiques de prévention et de lutte contre les phénomènes de rupture susceptibles de porter atteinte à la sécurité des français et au pacte républicain. Les grandes priorités de ces politiques pour 2023 devront notamment porter sur les actions visant à poursuivre le déploiement de la vidéoprotection des espaces publics.

Les berges du Gardon constituent un lieu à forte affluence touristique lors de la période estivale avec deux catégories de visiteurs, d'une part, une population locale hétéroclite composée de familles et de jeunes venant du Gard et des départements voisins, et d'autre part, une population touristique majoritairement familiale venant de toute la France et de l'étranger. Cette situation nécessite une vigilance particulière en matière de sécurité. Cette problématique impacte la Communauté de communes du Pont du Gard et de son territoire et notamment les communes de Castillon du Gard, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard.

Dans ce contexte et dans le cadre de la convention locale de coopération de sécurité des berges du Gardon en cours de signature, il est apparu nécessaire de créer un centre de supervision urbain permettant, dans un premier temps, de relier le réseau des 109 caméras existantes des zones concernées.

Pour la réalisation de ce projet, dont l'estimation financière s'élève à 140 877,60 € HT, la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite obtenir une subvention au titre du FIPD pour l'année 2023.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD pour 2023.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD pour l'année 2023, d'un montant le plus élevé le plus possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

PARTIE SANS DELIBERATIONS

Questions diverses :

- Parc Naturel Régional (PNR) :

L'ensemble des élus de la Communauté de communes du Pont du Gard a reçu un courrier du PETR Uzège-Pont du Gard leur demandant de délibérer avant le 31 mai 2023 pour adhérer à l'association « Parc Naturel Régional » (PNR). Dans ce cadre, Philippe MARCHESI et Thierry ASTIER, vice-présidents, proposent de rencontrer les élus afin de pouvoir discuter sur l'opportunité d'intégrer le PNR et pour répondre aux questionnements et lever les doutes sur cette intégration. Il est rappelé qu'il s'agit d'une opportunité qui ne se représentera pas avant plusieurs années.

En raison de la complexité technique du projet, des doutes peuvent émerger sur divers points (périmètre, code PNR, nouvelle strate, question des chasseurs, marge de manœuvre, etc...). Sur ce dernier point, il est rappelé que le PNR est là pour accompagner les communes dans la gestion de certaines situations à une échelle plus importante que celle communale ou intercommunale. Les réunions organisées avec les élus auront donc pour but de répondre à ces questionnements, et d'établir une feuille de route afin de décider ensemble d'un projet commun. En parallèle, il est important que les élus prennent conscience de la démarche et se renseignent sur les apports d'un tel projet sur d'autres territoires, mais sur les inquiétudes et doutes que cela peut engendrer.

Il est également rappelé qu'il s'agit à ce stade d'une association de préfiguration, qui permet aux élus, en fonction des actions de préfigurations qui seront menées sur deux ans, d'avoir un retour sur ce que peut proposer le PNR, mais qui laisse les communes libres dans l'intégration du PNR par la suite (même si la logique commanderait une telle intégration).

- **Contributions versées au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :**

Suite à la demande de M. Jonathan PIRE, Maire de Collias, les élus de la Communauté de communes du Pont du Gard ont rencontré le Maire de Caissargues, afin de se renseigner en vue d'une éventuelle prise de compétence par la Communauté de communes de la compétence contribution SDIS. La CCBTA a pris cette compétence, ce qui a engendré pour eux une bonification et une augmentation de la DGF d'un montant estimatif d'environ 100 000€.

En ce sens, la Communauté de communes se rapprochera de « Public Avenir » afin d'être accompagnée sur les questions financières, et notamment sur le montant que peut prétendre la collectivité pour la DGF en cas de prise de compétence. Cette étude permettra de voir si la prise de compétence se concrétisera au 1^{er} janvier 2024.

Pour se faire, il sera demandé aux communes de transmettre à la Communauté de communes le montant de leurs contributions SDIS afin d'avoir une base de travail pour effectuer les estimations financières.

La prise de compétence de la contribution SDIS figure parmi les pistes de réflexions au niveau national, compte tenu des modalités de financement actuelles des SDIS qui, bien que nécessaire, pénalisent fortement les petites communes.

- **IFER :**

Ce point fait suite à une demande de Mme Martine LAGUERIE, Maire d'Estézargues, une réponse lui a été apportée par mail. Le Président rappelle toutefois l'objet de la nouvelle réglementation IFER. Les communes vont désormais percevoir une partie de ce que percevait le département au titre de cette imposition pour les projets mis en œuvre à partir de 2023. Pour rappel, le département percevait 50% de l'IFER. Désormais, les communes percevront 20% des 50% perçus par le département.

Cette nouvelle réglementation n'impacte pas les communautés de communes, qui continueront à percevoir les 50% restant.

Certains élus ont souligné toutefois que la réglementation actuelle n'offre que peu de retombées pour la commune, alors que c'est elle qui supporte les contraintes liées à l'installation des entreprises sur leur territoire.

- **Retour sur le rendez-vous avec le lieutenant Fabrice REVEL de la gendarmerie de Remoulins :**

M. Numa NOEL a rencontré le lieutenant de la gendarmerie de Remoulins, M. Fabrice REVEL. Plusieurs points ont été évoqués :

- Le besoin pour les gendarmes de la COB de Remoulins d'avoir un espace d'environ 25m² pour des besoins de réunions et d'auditions. Il a donc été évoqué la possibilité de louer, par la CCPG, un bâtiment modulaire qui serait situé en face de la salle de repos de la gendarmerie ;
- La brigade équestre devrait être renouvelée pour l'été 2023, sous réserve qu'il y ait des gendarmes cavaliers ;
- Le logement des gendarmes mobiles est confirmé à la maison Callet. Toutefois, la Communauté de communes n'a pas connaissance du volume de gendarmes mobiles disponible pour cet été. A savoir qu'ils sont prévus entre mi-juillet et mi-août.
- Un point de vigilance sera effectué sur les renforts estivaux 2024 en raison de l'organisation des JO 2024.

- **Enfant de la crèche de Sernhac :**

Mme Laurence TRAPIER, vice-présidente déléguée à la petite enfance, expose la situation. Un rendez-vous a été organisé avec le Maire de Sernhac concernant la présence d'un enfant dans sa micro-crèche communale depuis deux ans à raison de quatre jours par semaine. Cet enfant ne réside pas sur la commune mais réside à Meynes. En raison d'une augmentation des demandes pour la structure de la commune, le Maire de Sernhac a donc proposé à la Communauté de communes du Pont du Gard de s'accorder sur l'accueil de l'enfant de Meynes dans la crèche communale de Sernhac, en contrepartie de quoi, la Communauté de communes accueillerait dans ses structures un enfant de Sernhac, à raison de deux jours par semaine.

Le Maire souhaiterait ensuite que les deux collectivités passent de convention qui lui permettrait d'accueillir un enfant qui n'est pas de son territoire lorsqu'il dispose de places suffisantes, et en cas d'augmentation des demandes, que la Communauté de communes récupère les enfants au sein de ses structures. Ce serait une sorte de double inscription.

Le Président de la Communauté de communes a rappelé la complexité de cette question, compte tenu d'une affaire similaire précédente avec la commune d'Argilliers. Il rappelle également que le règlement actuel des structures intercommunales ne permet pas l'accueil d'enfant non résident du territoire. Il s'agirait donc de modifier le règlement.

Le bureau a exprimé la crainte d'une part de se retrouver dans une situation délicate compte tenu de la réponse négative qui avait été apportée à la commune d'Argilliers pour la situation similaire, et d'autre part que cela crée un précédent pour la suite.

Une majorité s'est donc positionnée vers une réponse défavorable à la demande du Maire de Sernhac, hormis deux élus.

Nicolas CARTAILLER quitte la séance pendant la discussion.

- **Les marchés nocturnes :**

A la suite d'un groupe de travail organisé au sujet des marchés nocturnes, et animé par Mme Elisabeth VIOLA, vice-présidente déléguée au tourisme, le Président propose que la Communauté de communes prenne en charge les 1 300€ relatifs à l'appui du comité de promotion des produits agricoles d'Uzès pour l'organisation de ces manifestations, coût qui incombe normalement aux communes.

La vice-présidente rappelle que le rôle du comité de promotion consiste au référencement des producteurs, à l'animation et à la communication. En revanche, l'organisation de ces manifestations nécessite une implication forte de la part des communes dans la réponse aux besoins des producteurs et à la préparation des conditions d'accueil. En outre, il sera demandé aux communes qui souhaitent mettre en place ces manifestations de désigner un élu en charge de gérer l'arrivée des producteurs et le déroulement du marché.

A ce jour, seules les communes de Domazan, Montfrin et Valliguières ont confirmé la tenue d'un marché nocturne.

- **La participation des communes aux frais de scolarisation des enfants dans les écoles publiques :**

A la demande de Nicolas CARTAILLER en cours de séance (avant son départ), un échange a lieu entre les maires pour les questions concernant la participation des communes aux frais de scolarisation des enfants dans les écoles publiques.

Calendrier de la prochaine assemblée communautaire :

- Conseil communautaire : le lundi 3 avril à 18 heures 30 à la Maison de la Pierre à Vers-Pont du Gard.

La séance est levée à 21h00.

Fait à Remoulins, le 27 mars 2023.

Le Président
Pierre PRAT

Le secrétaire de séance
Jean-Marie MOULIN

 

